

Règlement du Prix Paul-Quéré

Article 1 : *Les Editions Sauvages*, avec l'accord de la famille de Paul Quééré, créent le Prix Paul-Quééré, qui sera décerné tous les 2 ans.

Article 2 : Ce prix est destiné à prolonger l'œuvre et la démarche de Paul Quééré, poète, critique et peintre, fondateur des revues *Ecritterres* et *Le Nouvel Ecrire*, en distinguant un poète partageant la démarche, les valeurs et les qualités qu'il défendait.

Article 3 : Il n'est pas demandé que le candidat connaisse l'œuvre de Paul Quééré, ni qu'il s'y réfère. Seule une convergence de démarche poétique et de références est nécessaire.

Article 4 : Les auteurs peuvent faire acte de candidature du 1^{er} janvier au 15 février, les années où les candidatures sont ouvertes. Des candidatures d'auteurs peuvent aussi être proposées par les membres du jury ou par les administrateurs des Editions Sauvages, avec l'accord des auteurs concernés.

Article 5 : Le jury, composé sous la responsabilité du bureau de l'association *Les Editions Sauvages*, examinera les candidatures et désignera les années impaires au mois de mars un lauréat. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat, si les candidatures parvenues ne lui semblent pas correspondre aux critères et exigences du prix ou si *Les Editions Sauvages* ne sont pas en capacité de l'organiser.

Article 6 : Le lauréat sera récompensé par l'édition à compte d'éditeur de 100 exemplaires d'un ouvrage de poésie dans la collection *Ecritterres* créée à cet effet, du nom de la revue fondée et animée par Paul Quééré.

Article 7 : A l'annonce du prix, le lauréat devra remettre aux Editions Sauvages un manuscrit inédit de 40 à 70 pages (uniquement sous forme de fichier word). L'éditeur pourra le refuser s'il n'a pas la qualité requise ou s'il ne correspond pas à son attente. Le lauréat aura un an pour proposer un autre manuscrit.

Article 8 : Dès lors que le manuscrit est accepté, *Les Editions Sauvages* s'engagent à publier l'ouvrage en mars l'année suivant l'attribution du prix.

Article 9 : Le lauréat recevra 20 exemplaires de l'ouvrage en guise de tous droits.

Article 10 : Il pourra acquérir à moitié prix d'autres exemplaires s'il le souhaite.

Article 11 : 25 exemplaires seront réservés aux référencements (Dépôt légal, Electre) et au service de presse. Si tous les exemplaires prévus pour le SP ne sont pas distribués, le reliquat sera remis au lauréat.

Article 12 : *Les Editions Sauvages*, après décision du CA, peuvent suspendre temporairement ou mettre fin à l'attribution du prix Paul-Quééré et s'engagent à l'annoncer le cas échéant avant le 1^{er} janvier, date de début des dépôts des candidatures.

Candidature au Prix Paul-Quéré

A expédier à : editionssauvages@orange.fr (scanner la page avec signature)

Ou à : M-J. Christien, Jury du prix Paul-Quéré, 7 allée Nathalie Lemel, 29 000 Quimper

Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Courriel :

Tél :

Site :

Titre des livres publiés (mentionner éditeurs ou autoédition et année de parution) :

Publications dans les revues ou ouvrages collectifs :

Validité permanente de la candidature :

Si je n'obtiens pas le Prix Paul-Quéré, j'autorise le jury à conserver ma candidature pour les sessions suivantes :

Oui

Non

Pour être candidat au prix Paul-Quéré, l'auteur doit répondre à au moins un critère par rubrique.

1) Le candidat déclare qu'il est : *cocher ou souligner.*

- poète et peintre
- poète et sculpteur
- poète et photographe
- poète et graphiste-dessinateur
- poète et musicien
- poète et critique

2) Le candidat doit justifier d'au moins une action pour promouvoir la poésie. Précisez au besoin par une présentation de quelques lignes.

- est ou a été responsable d'une revue
- est ou a été responsable d'un site, d'un blog consacré à la poésie (autre que la sienne)
- est ou a été critique littéraire dans une revue ou un journal (y compris par internet)
- est ou a été animateur d'une émission de radio consacrée à la littérature
- est ou a été auteur d'études, d'ouvrages sur des poètes, des écrivains ou des artistes
- donne ou a donné des conférences sur des poètes, des écrivains ou des artistes
- donne ou a donné des lectures publiques de poésie
- organise ou a organisé un événement autour de la poésie

3) Démarche et références

O poésie vécue comme art

O poésie comme interrogation sur le monde qui l'entoure

O poésie comme connaissance

O importance des lieux et des paysages

O exploration du lien terre et écriture

O référence à une démarche géopoétique (telle qu'elle est définie par Kenneth White)

O dimension spirituelle

O référence à l'humanisme

O qualités humaines en accord avec la poésie : discrétion et humilité, attention aux autres, partage, solidarité.

A _____, le _____

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature :

La signature vaut acceptation du règlement.